

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 20.898.462 euros

Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle

384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 28 DÉCEMBRE 2020

L'assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») de la société Europlasma, société anonyme au capital de 20.898.462 euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale de Cantegrit Est – 40110 Morcenx-la-Nouvelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 384 256 095 (« **Europlasma** » ou la « **Société** ») s'est tenue à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Gienah, 3-5 Allée des Lumières, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société prise en vertu des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 modifiée portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 et des dispositions alors en vigueur à la date de convocation de l'Assemblée Générale des articles 1, 3-III et 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conformément à l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, cette assemblée a fait l'objet d'une retransmission en direct par audioconférence auprès des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Les actionnaires ayant voté par correspondance ou ayant donné pouvoirs ont réuni ensemble 667.765 actions sur les 10.449.231 actions formant le capital social et ayant le droit de vote, soit 6,391% de ces actions.

Compte tenu de la désignation de la société AJILINK VIGREUX, représentée par Maître Sébastien VIGREUX, en qualité de mandataire *ad hoc*, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan du 7 décembre 2020 (l'« **Ordonnance** »), les droits de vote attachés aux 1.944.543 actions manquantes pour atteindre le quorum requis ont été exercés par le mandataire *ad hoc* de sorte que le quorum atteint s'est élevé au quart des 10.449.231 actions ayant droit de vote, soit 2.612.308 actions. Le quorum requis ayant été atteint, l'Assemblée Générale a pu être régulièrement constituée.

Le vote des résolutions a été réalisé sur la base des formulaires de vote par correspondance et de procuration reçus par la Société ainsi que des droits de vote attachés aux actions des actionnaires représentés par le mandataire *ad hoc* qui ont été exercés à raison de deux tiers de votes positifs et d'un tiers de votes négatifs conformément aux termes de la mission confiée par l'Ordonnance.

L'Assemblée Générale s'est prononcée sur cinq résolutions soumises au vote des actionnaires :

- **Résolution 1** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 75,192%. Elle confère, pour une durée de 18 mois, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission de 650 obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société au prix de 10.000 euros chacune pour un montant nominal total de 6.500.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Global Tech Opportunities 1, société dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans. Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourront pas excéder un montant nominal maximal de 25.000.000 d'euros. Les émissions de titres de créances seront limitées à un montant nominal maximal de 6.500.000 euros ;
- **Résolution 2** : cette résolution a recueilli 63,512% de votes favorables. La résolution donnant délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires a été rejetée, les deux tiers des voix exprimées étant nécessaires à son adoption ;
- **Résolution 3** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 75,192%. Elle confère, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au profit de des adhérents à un plan d'épargne entreprise. Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourront pas excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission. En outre, le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration ne pourra excéder 1.000.000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu pour les émissions de titre de capital ou de créances de 25.000.000 d'euros fixé à la sixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2019 ;
- **Résolution 4** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 75,192%. Elle autorise le Conseil d'administration pour une durée de 24 mois, à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues. Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation est fixé à 10 % des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit ;
- **Résolution 5** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 75,192%. Elle donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité légales ou réglementaires.

Les résultats détaillés des votes, les réponses aux questions écrites ainsi que les modalités d'accès à la rediffusion de l'Assemblée Générale sont disponibles sur le site internet de la Société dans la rubrique [« Assemblées Générales »](#).